

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_98

Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de l'emploi, à soutenir des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelles des publics en difficultés.

Un crédit de 648 277 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Une avance de subvention d'un montant de 311 638 € a été versée, par délibération n°VA_DEL2024_192 du 17 décembre 2024, et une première affectation de crédits d'un montant de 311 639 € a déjà été octroyée. Le solde disponible sur l'enveloppe est de 25 000 €.

Après instruction de la demande déposée par l'association Le Tremplin, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association.

Le règlement de la subvention sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 juin 2025, il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Le Tremplin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Imputation comptable : 65748 424 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.2.1 Insertion par l'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211977-DE-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

Convention 2025

Le Tremplin

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 27 juin 2023.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2024 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2025_ du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

ET

L'association, dénommée Le Tremplin, représentée par sa Présidente Véronique DESRUENNE, ayant son siège social, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la contractualisation

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association à savoir l'insertion par l'activité économique des demandeurs d'emploi. Cet objectif se réalise par des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes accueillies et par le principal outil d'insertion, les heures de mise à disposition auprès des :

- collectivités
- associations
- Entreprises, professions libérales, commerçants
- bailleurs (montée des courses, entretiens...)
- particuliers (jardinage, bricolage, aide à domicile...)

Article 2 : Budget prévisionnel 2025 de l'association Le Tremplin

Pour 2025, Le Tremplin a prévu un budget de fonctionnement de 1 204 898 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues. Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services : 1 099 948 €
- Total des subventions d'exploitation : 103 450 €
- Total des autres produits : 1 500 €

Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association LeTremplin

Pour l'exercice 2025, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 25 000 €.

La subvention sera versée en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA_DEL2025_ du 24 juin 2025 et sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 10278 – 02683 - 00055431101 – 80 du CCM VILLENEUVE D'ASCQ ANNAPPES, 23 rue de la Station, 59650 VILLENEUVED'ASCQ

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

Article 4 : Obligations

Le Tremplin s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-respect du présent acte par Le Tremplin pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et

la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Article 7 : Communication

L'association Le Tremplin autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour Le Tremplin, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Présidente,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Véronique DESRUENNE

Gérard CAUDRON